

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
30 NOVEMBRE 2021
A 19h00

Le 30 novembre 2021 à 19h00, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 novembre 2021 par M. François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

1. Le compte-rendu sommaire des décisions du Président et du Bureau, prises par délégation du Conseil communautaire (art. L. 5211-10 du CGCT) a été rapporté (cf. annexe) ;
2. Le procès-verbal de la précédente séance a été adopté ;
3. Le Conseil communautaire, après avoir délibéré sur les points suivants, a décidé :

D.2021.11.1 - Décision modificative n° 4 de l'exercice 2021 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Création d'autorisations de programme et révision de l'échéancier des crédits de paiement.

- 1) de voter l'autorisation de programme (AP) n° 2021-002 d'un montant de 2 200 000 € pour le schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales ;
- 2) de voter l'AP n° 2021-003 d'un montant 2 500 000 € pour l'allée royale de Villepreux ;
- 3) d'augmenter l'AP n° 2020-005 d'un montant de 5 600 000 € pour le moulin de Saint-Cyr, soit un montant ajusté à 9 100 000 € ;
- 4) de modifier l'échéancier des crédits de paiement (CP) liés aux AP n° 2016-003, 2017-005, 2018-003, 2020-001, 2020-002 sans modifier le montant total de ces AP ;
- 5) de voter le nouvel échéancier prévisionnel en euros suivant pour l'ensemble des AP-CP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

AP n°	Objet	CP réalisés (2016 à 2020)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP
2016-003	Echangeur A86	16 100,00	16 100,00	195 815,00	247 990,00	123 995,00	600 000,00
2017-005	Moulin de Vauboyen					350 000,00	350 000,00
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre	879 736,06	850 000,00	400 263,94			2 130 000,00
2018-001	Déchèterie intercommunale de Buc et parking	3 697 978,40	392 000,00	21,60			4 090 000,00
2018-002	Gymnase de Buc (compensation dépôt de bus)	1 000 000,00	500 000,00	0,00			1 500 000,00
2018-003	Fonds de concours Plan de dt intercommunal	2 747 985,13	1 511 380,00	600 000,00	577 114,87		5 436 480,00
2019-001	Fibre optique : liaison mairies	1 607 936,52	960 000,00	1 000 000,00	1 932 063,48		5 500 000,00
2019-002	Fonds de concours retour incitatif 2019	2 241 679,00	164 142,00				2 405 821,00
2020-001	Fonds de concours retour incitatif 2020	0,00	203 323,00	2 061 529,00	412 346,00		2 677 198,00
2020-002	Création halte allée royale de Villepreux tram13	0,00	0,00	1 826 900,00	673 100,00		2 500 000,00
2020-005	Moulin de St Cyr	0,00	3 539 600,00	2 000 000,00	2 000 000,00	1 560 400,00	9 100 000,00
2021-001	Fonds de concours retour incitatif 2021			2 600 000,00	1 796 007,00		4 396 007,00
2021-002	Schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales			850 000,00	1 200 000,00	150 000,00	2 200 000,00
2021-003	Allée royale de Villepreux			800 000,00	1 000 000,00	700 000,00	2 500 000,00
	TOTAL CP	12 191 415,11	8 136 545,00	12 334 529,54	9 838 621,35	2 884 395,00	45 385 506,00

- 6) d'adopter la décision modificative n° 4 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2021, voté par chapitre, telle que présentée dans la maquette réglementaire annexée et en synthèse dans le tableau ci-dessous ;

D.2021.11.2 - Rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (2016-2020)

- 1) de prendre acte qu'un débat a eu lieu suite à la présentation du rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation pour la période 2016-2020 ;
- 2) de transmettre ce rapport aux communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

D.2021.11.3 - Exercice 2022 du Budget principal et des Budgets annexes assainissement "régie", "marchés" et "délégations de services publics" (DSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Ouverture anticipée des crédits d'investissement.

- 1) d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2022 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans les limites présentées ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Ouverture anticipée des crédits 2022 du Budget Principal	Crédits de paiement 2022 liés au AP	Total des crédits ouverts
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	850 000,00	880 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	7 284 244,00	7 284 244,00
21	Immobilisations corporelles	500 000,00	2 000 000,00	2 500 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00
Opération 110	Vidéo-protection	450 000,00		450 000,00
Opération 1118	Banque communautaire de matériel informatique	40 000,00		40 000,00
Opération 1219	Fibre optique liaisons communes	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Opération 312	Pistes cyclables	0,00	400 263,94	400 263,94
Opération 612	Allée royale	0,00	800 000,00	800 000,00
Opération 714	Déchèterie de Buc	0,00	21,60	21,60
Opération 918	Informatique VGP	130 000,00		130 000,00
	Total des dépenses d'équipement	1 150 000,00	12 334 529,54	13 484 529,54

- 2) d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2022 du budget annexe assainissement régie de la Communauté d'agglomération, dans les limites présentées ci-dessous :

Chapitre	Libellé	BP 2021 (hors restes à réaliser 2020)	Ouverture maximale de 25 % du BP 2021	Ouverture anticipée des crédits 2022
21	Immobilisations corporelles	200 500,00	50 125,00	50 000,00
Opération 2001	Travaux d'assainissement	1 554 000,00	388 500,00	350 000,00
	Total dépenses d'équipement	1 754 500,00	438 625,00	400 000,00

- 3) d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2022 du budget annexe assainissement marchés de la Communauté d'agglomération, dans les limites présentées ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Ouverture anticipée des crédits 2022	Crédits de paiement 2022 liés aux AP	Total des crédits ouverts
Opération 2001	Travaux d'assainissement	200 000,00	780 000,00	980 000,00
	Total dépenses d'équipement	200 000,00	780 000,00	980 000,00

- 4) de ne pas ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2022 du budget annexe assainissement DSP de la Communauté d'agglomération,

Chapitre	Libellé	Ouverture anticipée des crédits 2022	Crédits de paiement 2022 liés aux AP	Total des crédits ouverts
Opération 2001	Travaux d'assainissement	0,00	922 000 €	922 000,00 €
	Total dépenses d'équipement	0,00	922 000,00	922 000,00

Il est précisé que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2022 des quatre budgets de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

D.2021.11.4 - Budget annexe assainissement "régie" de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Décision modificative n° 1 de l'exercice 2021.

- 1) d'adopter la décision modificative n° 1 (DM1) du budget annexe assainissement « régie » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2021, voté par chapitre, telle que présentée dans la maquette réglementaire annexée et en synthèse dans le tableau ci-dessous :

Synthèse de la DM1 du budget annexe assainissement « régie » :

	Voté au BP 2021	DM1	Total voté (BP + DM1)
Recettes d'ordre de fonctionnement : Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €	+213 000,00 €	563 000,00 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement : Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	582 000,00 €	+213 000,00 €	795 000,00 €
Recettes d'ordre d'investissement : Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	582 000,00 €	+213 000,00 €	795 000,00 €
Dépenses d'ordre d'investissement : Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €	+213 000,00 €	563 000,00 €

- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

D.2021.11.5 - Budget annexe assainissement "marchés" de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Décision modificative n° 1 de l'exercice 2021.

- 1) d'adopter la décision modificative n° 1 (DM1) du budget annexe assainissement « marchés » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2021, voté par chapitre, telle que présentée dans la maquette réglementaire annexée et en synthèse dans le tableau ci-dessous :

Synthèse de la DM1 du budget annexe assainissement « marchés » :

	Voté au BP 2021	DM1	Total voté (BP + DM1)
Recettes de fonctionnement : Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	90 000,00 €	+482,00 €	90 482,00 €
Dépenses de fonctionnement : Chapitre 67 : charges exceptionnelles Chapitre 023 : virement vers la section d'investissement	44 800,00 € 2 009 117,00 €	-17 920,77 € +18 402,77 €	26 879,23 € 2 027 519,77 €
Recettes d'investissement : Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement Chapitre 458201 : opération sous mandat assainissement non collectif à Rennemoulin	2 009 117,00 € 142 164,00 €	+18 402,77 € +3 819,63 €	2 027 519,77 € 145 983,63 €
Dépenses d'investissement : Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections Chapitre 458201 : opération sous mandat assainissement non collectif à Rennemoulin	90 000,00 € 0,00 €	+482,00 € +21 740,40 €	90 482,00 € 21 740,40 €

- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

D.2021.11.6 - Budget annexe assainissement "délégation de services publics" (DSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Décision modificative n° 2 de l'exercice 2021.

- 1) d'adopter la décision modificative n° 2 (DM2) du budget annexe assainissement délégations de services publics (DSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2021, voté par chapitre, telle que présentée dans la maquette réglementaire annexée et en synthèse dans le tableau ci-dessous :

Synthèse de la DM2 du budget annexe assainissement DSP :

	Voté (BP 2021+DM1)	DM2	Total voté (BP DM1+DM2) +
Recettes d'ordre de fonctionnement : Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	222 000,00 €	+390 000,00 €	612 000,00 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement : Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections Chapitre 023 : virement vers la section d'investissement	2 355 000,00 € 0,00 €	+90 000,00 € +300 000,00 €	2 445 000,00 € 300 000,00 €
Recettes d'ordre d'investissement : Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 € 2 355 000,00 €	+300 000,00 € + 90 000,00 €	300 000,00 € 2 445 000,00 €
Dépenses d'ordre d'investissement : Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	222 000,00 €	+390 000,00 €	612 000,00 €

- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

D.2021.11.7 - Mutualisation de services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres.

Régularisation de l'exercice 2020 et prévisions de réalisation de l'exercice 2021.

- 1) d'approuver la régularisation de l'exercice 2020 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Versailles, qui conduit à un montant global de 72 277,07 € à recouvrer par la ville de Versailles auprès de la Communauté d'agglomération, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 2) d'approuver la régularisation de l'exercice 2020 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la commune de Vélizy-Villacoublay, qui conduit à un montant global de 2 706,77 € à recouvrer par la Communauté d'agglomération auprès de la ville de Vélizy-Villacoublay, tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les avenants financiers de régularisation et prévisionnels 2021 aux conventions existantes et tout document s'y rapportant, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

D.2021.11.8 - Maison des entreprises de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Fixation du nom, des tarifs 2022, 2023 et 2024 et approbation du principe d'une offre temporaire annuelle.

- 1) d'approuver et de fixer le nom de cet établissement « Maison des entreprises » ;
- 2) d'approuver le maintien des tarifs des bureaux de la Maison des entreprises de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, listés ci-dessous, applicables du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 :

Convention avec les entreprises immatriculées depuis moins de trois ans Bureaux principaux				
Année	Redevance progressive par année €HT/m²/an	charges €HT/m²/an	services €HT/m²/an	redevance totale €HT/m²/an
1ère année	135	55	55	245
2ème année	190	55	55	300
3ème année	240	55	55	350
Convention avec les entreprises immatriculées depuis moins de trois ans Bureaux supplémentaires				
Année	Redevance progressive par année €HT/m²/an	charges €HT/m²/an	services €HT/m²/an	redevance totale €HT/m²/an
1ère année	120	50	50	220
2ème année	170	50	50	270
3ème année	215	50	50	315
Convention avec les entreprises immatriculées depuis plus de trois ans Bureaux principaux				
Année	Redevance par année €HT/m²/an	charges €HT/m²/an	services €HT/m²/an	redevance totale €HT/m²/an
Années 1, 2, 3	240	55	55	350
Convention avec les entreprises immatriculées depuis plus de trois ans Bureaux supplémentaires				
Année	Redevance par année €HT/m²/an	charges €HT/m²/an	services €HT/m²/an	redevance totale €HT/m²/an
Années 1, 2, 3	215	50	50	315

Précise que ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des entreprises, celles déjà locataires et les nouvelles qui s'installeront du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 ;

- 3) d'approuver les tarifs des bureaux de la Maison des entreprises de la communauté d'agglomération, listés ci-dessous, applicables du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2024 :

Convention avec les entreprises immatriculées depuis moins de trois ans Bureaux principaux				
Année	Redevance progressive par année €HT/m²/an	charges €HT/m²/an	services €HT/m²/an	redevance totale €HT/m²/an
1ère année	135	55	55	245
2ème année	190	55	55	300
3ème année	240	55	55	350
Convention avec les entreprises immatriculées depuis moins de trois ans Bureaux supplémentaires				
Année	Redevance progressive par année €HT/m²/an	charges €HT/m²/an	services €HT/m²/an	redevance totale €HT/m²/an
1ère année	120	50	50	220
2ème année	170	50	50	270
3ème année	215	50	50	315
Convention avec les entreprises immatriculées depuis plus de trois ans (1ère convention) Ou 1^{er} renouvellement des conventions des entreprises immatriculées depuis moins de trois ans à leur arrivée Bureaux principaux				
Année	Redevance par année €HT/m²/an	charges €HT/m²/an	services €HT/m²/an	redevance totale €HT/m²/an
Années 1, 2, 3	290	55	55	400
Convention avec les entreprises immatriculées depuis plus de trois ans (1ère convention) Ou 1^{er} renouvellement des conventions des entreprises immatriculées depuis moins de trois ans à leur arrivée Bureaux supplémentaires				
Année	Redevance par année €HT/m²/an	charges €HT/m²/an	services €HT/m²/an	redevance totale €HT/m²/an
Années 1, 2, 3	260	50	50	360
Convention avec les entreprises immatriculées depuis plus de six ans 1^{er} renouvellement des conventions des entreprises immatriculées depuis plus de trois ans à leur arrivée Ou 2^{ème} renouvellement des conventions des entreprises immatriculées depuis moins de trois ans à leur arrivée Bureaux principaux				
Année	Redevance par année €HT/m²/an	charges €HT/m²/an	services €HT/m²/an	redevance totale €HT/m²/an
Années 1, 2, 3	340	55	55	450
Convention avec les entreprises immatriculées depuis plus de six ans 1^{er} renouvellement des conventions des entreprises immatriculées depuis plus de trois ans à leur arrivée Ou 2^{ème} renouvellement des conventions des entreprises immatriculées depuis moins de trois ans à leur arrivée Bureaux supplémentaires				
Année	Redevance par année €HT/m²/an	charges €HT/m²/an	services €HT/m²/an	redevance totale €HT/m²/an
Années 1, 2, 3	305	50	50	405

Précise que ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des entreprises, celles déjà locataires et les nouvelles qui s'installeront du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2024 ;

Précise que l'indexation des tarifs des redevances, charges et services des bureaux principaux et supplémentaires s'appliquera sans délais à toutes les conventions ;

- 4) d'approuver les tarifs de la maison des entreprises de la communauté d'agglomération, listés ci-dessous, applicables du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 pour les parkings, les salles de réunion, le coworking (espace de travail partagé), la domiciliation et les autres services :

Parkings				
		période	€ HT par mois	
Place de parking	Automobile	mensuel	30	
Place de parking	2 roues motorisées	mensuel	10	
Salles de réunion				
capacité	surface en m²	entreprises de la maison des entreprises ou partenaires (associations) € HT		
		Journée	1/2 journée	Soirée
5 personnes	12 m ²	gratuit		
50 personnes	70 m ²	gratuit		
capacité	surface en m²	entreprises extérieures € HT		
		Journée	1/2 journée	Soirée
5 personnes	12 m ²	40	25	25
50 personnes	70 m ²	90	50	50
Coworking				
€ HT / journée		€ HT par mois		
10		115		
Domiciliation				
50 € HT par mois				
Autres services				
Téléphone et internet			€ HT / mois	
Abonnement téléphone + internet service fibre optique				
- pour le premier bureau			35,00	
- par bureau supplémentaire loué par la même entreprise			10,00	
<i>(dans la limite d'un tarif maximum de 65,00 € HT)</i>				
<i>inclut une ligne (1 numéro sélection directe à l'arrivée – SDA) et un poste téléphonique numériques</i>				
Abonnement ligne analogique (1 numéro)			15,00	
Abonnement ligne numérique supplémentaire (1 numéro SDA)			5,00	
Location poste téléphone numérique supplémentaire			5,00	
Communications téléphoniques Elles sont facturées au prix coutant Les tarifs sont révisés et indexés automatiquement en cas de réception de nouveaux tarifs de l'opérateur sélectionné				
Photocopie et impression			l'unité	
page A4 recto noir et blanc			0,01	
page A4 recto couleur			0,10	
Reliure par document			5,00	
Carte d'accès immeuble et bureaux (carte supplémentaire, remplacement carte perdue)			20,00	
Télécommande d'accès parking			40,00	

Précise que ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des entreprises, celles déjà locataires et les nouvelles qui s'installeront du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

- 5) d'offrir les deux premiers mois de location du premier bureau aux entreprises qui s'installeront à la maison des entreprises pendant une période définie, d'une durée maximale de 3 mois, qui sera fixée chaque année, si cela s'avère nécessaire et en fonction du taux d'occupation.

D.2021.11.9 - Retrait de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Syndicat mixte de traitement de ordures ménagères (SYCTOM).

Notification de la délibération n° C 3748 du Comité syndical du SYCTOM.

- 1) d'approuver la modification du périmètre du Le Syndicat mixte pour le traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de Paris, liée à la sortie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de ce syndicat ;
Les coûts de sortie du SYCTOM s'élèveront à 6 900 000 € au 1^{er} janvier 2022.
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2021.11.10 - Tarifs 2022 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Gestion en bornes de collecte, en porte à porte et apports en déchèterie.

- 1) d'approuver, à compter du 1er janvier 2022 sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la nouvelle tarification suivante de la redevance spéciale pour la collecte des déchets professionnels assimilés à des déchets ménagers :

<u>Pour la collecte et le traitement en porte à porte (avec seuil d'assujettissement à 480L/sem)</u>	0,038 €/litre
<u>Pour la collecte et le traitement des points d'apport volontaire (avec seuil d'assujettissement à 480L/sem)</u>	0,030 €/litre
<u>Pour la collecte et le traitement des marchés alimentaires versaillais</u>	
<u>Pour les commerçants abonnés :</u>	
• du marché alimentaire de Notre-Dame	3,73 €/m ² /mois 1,86 €/m ² /mois
• sous les pavillons (6 jours par semaine)	0,65 €/m ² /mois
• sur les carrés (3 jours par semaine)	1,26 €/m ² /mois 0,63 €/m ² /mois
• des marchés de quartier	
• marché Saint-Louis et Debussy (1 jour par semaine)	
• marché de Porchefontaine	
• 2 jours par semaine	
• 1 jour par semaine	
<u>Pour les commerçants volants non abonnés, sauf artisans et prestataires de service</u>	
• en mètre linéaire de 2 mètres de profondeur	0,32 €/m ² /mois
• en mètre linéaire de 2,50 mètres de profondeur	0,37 €/m ² /mois
• en mètre linéaire de 3 mètres de profondeur	0,43 €/m ² /mois

- 2) d'approuver les tarifs et limites quantitatives suivants pour les dépôts réalisés au sein des déchèteries de Bois d'Arcy et de Buc, des déchets des professionnels du territoire de Versailles Grand Parc à compter du 1er janvier 2022 :

NATURE	Rappel TARIFS 2021	TARIFS 2022	Limite hebdomadaire
GRAVAT	37,00 € / m3	41,00 € / m3	Pas de limite de dépôt
TOUT VENANT	31,00 € / m3	34,00 € / m3	
TOUT VENANT INCINERABLE	8,30 € / m3	9,00 € / m3	
DECHETS VEGETAUX	7,90 € / m3	9,00 € / m3	
BOIS	9,00 € / m3	12,00 € / m3	
FERRAILLE	0,00 €	0,00 €	
CARTON	0,00 €	0,00 €	
DEEE	0,00 €	0,00 €	
DDM	1,50 € / Kg	1,90 € / kg	
HUILE DE VIDANGE	0,50 € / litre	0,50 € / litre	
AMPOULES ET NEONS	0,00 €	0,00 €	
BATTERIE	0,00 €	0,00 €	
PILE	0,00 €	0,00 €	
PNEUS	5,65 € / unité	5,65 € / unité	
BADGE PERDU	10,00 €	10,00 €	Pas de limite de dépôt
BADGE (professionnels hors VGP)	10,00 €	10,00 €	

- 3) d'adopter le nouveau règlement de la redevance spéciale (et notamment la simplification administrative des contrats) et de le notifier aux communes membres de Versailles Grand Parc afin que les Maires puissent les formaliser par voie d'arrêté pour leur entrée en vigueur, du fait de leur compétence en matière de police spéciale.
- 4) En cas de récurrence de non-respect de ce règlement, il sera procédé à la facturation des frais d'enlèvement et à la verbalisation. Ces frais d'enlèvement sont fixés à 148,5 € jusqu'à 660 litres de déchets.

D.2021.11.11 - Protocole de retrait et convention de déversement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS).

Adoption des conditions de retrait par les intercommunalités.

- 1) de solliciter le retrait au 1^{er} janvier 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) dans les conditions prévues par l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le protocole de retrait, la convention de déversement ci-annexés, et prendre toutes les mesures nécessaires en vue de leur exécution ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à négocier et signer l'avenant au contrat de délégation de service public du SIABS, entérinant sa poursuite sous la maîtrise d'ouvrage conjointe des deux agglomérations ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées, notamment au Préfet des Yvelines, au président du SIABS et au président de la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS).

D.2021.11.12 - Tarifs des redevances du service public d'assainissement pour le contrôle des installations non collectives situées sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, perçus par le Service public d'assainissement non collectif (SPANC).

- 1) de fixer les tarifs des redevances du contrôle des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, applicables aux prises de rendez-vous de contrôle à partir du jour où la présente délibération est rendue exécutoire, comme suit :

Installations d'une capacité inférieure ou égale à 20 équivalents-habitants			€TTC	€HT
A		Redevance contrôle installation neuve ou réhabilitée	250,00 €	227,27 €
dont	A1	Redevance de vérification préalable du projet (phase conception)	100,00 €	90,91 €
	A2	Redevance de vérification de l'exécution des travaux	150,00 €	136,36 €
B		Redevance contrôle périodique		
Contrôle périodique	B1	Redevance de premier contrôle et de vérification du fonctionnement et de l'entretien	180,00 €	163,64 €
	B2	Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien		
	B3	Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation		
	B4	Remboursement des frais de prélèvement et d'analyse sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel		
C		Visite de levée de non-conformité (contre visite)	100,00 €	90,91 €
D		Autres tarifs		
Autres	D1	Déplacement infructueux	65,00 €	59,09 €
	D2	Réédition de certificat de non-conformité	15,00 €	13,64 €

- 2) de préciser que par dérogation à l'article premier, dans le cas d'un dispositif d'assainissement non collectif de plus de 20 équivalents-habitants ou desservant plusieurs logements :
 - les tarifs A à C sont applicables par installation contrôlée (plusieurs installations sur un même site),
 - pour les installations de capacité supérieure à 20 équivalents-habitants, une majoration de 2 €TTC/équivalent habitant est appliquée aux tarifs A à D, plafonné à 500 € HT,
 - le coût est réparti entre les propriétaires du dispositif au prorata du nombre de logements raccordés à leur appartenant, sauf disposition contraire convenue entre les propriétaires, prescrivant une autre clé de répartition.

D.2021.11.13 - Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) "eaux usées domestiques".

Modalités de calcul et de paiement sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- 1) que le montant unitaire « PFAC° » de la redevance « Participation pour le financement à l'assainissement collectif » (PFAC) « eaux usées domestiques », instauré sur le territoire de la communauté d'agglomération, excepté les communes de Bailly, Fontenay le Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint Cyr l'Ecole, est fixé à compter du caractère exécutoire de la présente délibération à 13,00 € par mètre carré de surface de plancher (SDP) créée et raccordée au réseau d'assainissement communautaire, indiquée dans l'autorisation d'urbanisme;

$$\text{PFAC} = \text{PFAC}^\circ \times \text{Surface de Plancher}$$

- 2) que ce montant est applicable pour toute opération de construction, reconstruction, agrandissement, surélévation générant des eaux usées;
- 3) que par dérogation à l'article 2 de la présente délibération, la PFAC est calculée comme suit en cas :

- d'extension ou démolition/incendie puis reconstruction, changement d'affectation:

Toute surface SDP réaménagée, construite suite à démolition ou incendie, ou changeant d'affectation est soumise au paiement de la PFAC, calculée conformément au cas général (article 2),

- de construction provisoire :

La PFAC est calculée conformément au cas général (article 2), mais la PFAC versée au titre de la construction provisoire est déductible de la PFAC due pour la construction définitive venant en substitution de la construction provisoire,

- d'immeuble antérieur à la construction du réseau de collecte :

Le montant de la PFAC est déterminé au moment de la demande de raccordement ou du constat de raccordement de l'immeuble au réseau d'assainissement collectif.

Lorsque la SDP peut être déterminée par référence à l'autorisation d'urbanisme de l'immeuble raccordé, alors la PFAC est calculée conformément à l'article 2 précité.

Si aucune référence à la SDP d'une autorisation d'urbanisme n'est possible (au permis de construire (PC) de référence ou PC antérieur à l'introduction de la SDP en remplacement de la surface hors œuvre nette (SHON) dans les autorisations d'urbanisme), alors la PFAC est calculée comme suit :

$$\text{PFAC} = \text{PFAC}^\circ \times \text{Surface habitable fiscale}$$

o Où :

- La constante PFAC° est le montant de base de la PFAC en vigueur par délibération de la collectivité (en €/m²), l'année du raccordement de l'immeuble au réseau d'assainissement,
- La surface habitable fiscale est la surface de référence prise en compte par l'administration fiscale pour le calcul de la taxe d'habitation et de la taxe foncière.

Pour les immeubles pourvus d'un assainissement non collectif complet et conforme au moment du raccordement, il est tenu compte de l'amortissement de l'installation non collective sur 10 ans.

Durée de fonctionnement de l'installation non-collective (ans)	0 à 1	1 à 2	2 à 3	3 à 4	4 à 5	5 à 6	6 à 7	7 à 8	8 à 9	9 à 10	Plus de 10
Coefficient de réduction de la PFAC (%)	100%	90%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	10%	0%

- 4) que la PFAC n'est pas mise en recouvrement jusqu'à 19,99 m² de SDP créée indiquée dans l'autorisation d'urbanisme ou la surface habitable fiscale. A partir de 20 m², la PFAC est perçue sur l'ensemble de la surface déclarée, conformément aux articles 2 à 4 de la présente délibération ;

- 5) que la PFAC est exigible à la première des dates suivantes :

- date du raccordement (ou de la découverte du raccordement) de l'immeuble à un réseau de collecte,
- date d'entrée en usage (hors d'eau et hors d'air) de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé,
- date de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT).

En l'absence de DAACT et d'information sur le report de la réalisation des travaux dans un délai de 24 mois à compter de l'avis sur demande d'autorisation d'urbanisme, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc considère que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation de construire accordée et donnent lieu au recouvrement de la PFAC ;

- 6) de préciser que conformément aux articles L.1331-1, L.1331-7 et L.1331-7-1 du Code de la santé publique, le redevable de la PFAC est le propriétaire de l'immeuble au moment de son raccordement, soit :
 - le propriétaire d'immeuble neuf réalisé postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,
 - le propriétaire d'un immeuble existant déjà raccordé au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'il réalise des travaux (extension, réaménagement de l'immeuble), ayant pour effet de générer des eaux usées supplémentaires,
 - le propriétaire d'un immeuble existant dans le cas de la création ou de l'extension d'un réseau venant à desservir sa propriété, à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées ;
- 7) que le montant de la participation « PFAC » est notifié au titulaire de l'autorisation de construire ou au propriétaire de l'immeuble (cas de raccordement sans procédure d'urbanisme) soit dans l'avis du service d'assainissement lors de l'instruction de l'autorisation de construire, soit par courrier après constat de raccordement de l'immeuble au réseau d'assainissement collectif ;
- 8) que le tarif de base « PFAC » est celui en vigueur à la date de dépôt de la demande d'autorisation de construire, ou en l'absence d'autorisation d'urbanisme, à la première des dates suivantes :
 - date de demande de raccordement au réseau de collecte,
 - date du constat par la communauté d'agglomération des surfaces raccordées si aucune demande n'est formalisée ;
- 9) que la participation n'est pas soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire ;
- 10) que, en cas de dépôt de permis d'aménager, la PFAC est due par le titulaire de l'autorisation de construire l'immeuble raccordé et non par le titulaire du permis d'aménager, sauf convention particulière entre l'aménageur et le pétitionnaire ;
- 11) de demander aux communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de bien vouloir transmettre à la communauté d'agglomération :
 - les demandes d'autorisation de construire, pour instruction suivant les modalités particulières adaptées à chaque commune du volet assainissement (aspect technique) et de la PFAC,
 - les arrêtés d'accord ou de refus d'autorisation de construire, ainsi que toutes pièces affectant la perception de la PFAC (notamment en cas de PC ou DP modificative de la surface créée),
 - les dates des DAACT, afin de suivre la réalisation des travaux, et engager la perception de la participation ;
- 12) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

D.2021.11.14 - Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) "Eaux usées assimilées domestiques".

Modalités de calcul et de paiement sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- 1) d'instaurer la redevance « Participation pour le financement à l'assainissement collectif » (PFAC) pour les eaux usées « assimilées domestiques » raccordées au réseau d'assainissement communautaire sur le territoire de la communauté d'agglomération, excepté les communes de Bailly, Fontenay le Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint Cyr l'Ecole, à partir de la date de prise d'effet du caractère exécutoire de la présente délibération.
- 2) que le montant de la PFAC est fixé suivant la formule suivante :

$$\text{PFAC} = \text{PFAC}^\circ \times \text{SDP}$$

Où

 - PFAC° est la valeur de base de la PFAC, définie en €/HT/m² de SDP, fixée par une délibération du Conseil communautaire
 - « SDP » est la surface de plancher créée, réaffectée ou réaménagée déclarée dans l'autorisation de construire
- 3) que le montant PFAC° est fixé à partir de la date de prise d'effet du caractère exécutoire de la présente délibération à 13 €/m² de SDP.
- 4) que ce montant est applicable pour toute opération de construction, reconstruction, agrandissement, surélévation générant des eaux usées assimilées domestiques ;
- 5) que par dérogation à l'article 2 de la présente délibération, la PFAC est calculée spécifiquement dans les cas listés ci-après par la formule

PFAC = PFAC° x SDP x C, avec :

- i. Artisanat et commerce de détail, commerce de gros, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hébergement hôtelier et touristique, cinéma

Un abattement de 50% est appliqué sur la PFAC due pour les bâtiments relevant de ces activités jusqu'à 200 m² de SDP, soit C= 0,50 puis sans abattement au-delà.

ii. Établissements d'enseignement et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs:

Un abattement de 50% est appliqué sur la PFAC due pour les bâtiments relevant de ces activités, soit C= 0,50.

iii. Établissements de santé :

Un abattement de 50% est appliqué sur la PFAC due pour les bâtiments relevant de ces activités, à l'exclusion des cliniques et centre hospitaliers, et dans la limite de 200 m² de SDP pris en compte pour l'abattement (C= 0,50) puis sans abattement au-delà.

iv. Construction provisoire :

v. La PFAC est calculée conformément aux articles 2) à 5) de la présente délibération. La PFAC versée au titre de la construction provisoire est déductible de la PFAC due pour la construction définitive venant en substitution de la construction provisoire. Immeuble antérieur à la construction du réseau de collecte :

Le montant de la PFAC est déterminé aux articles 2) à 5) de la présente délibération, au moment de la demande de raccordement ou du constat de raccordement de l'immeuble au réseau d'assainissement collectif.

- Lorsque la SDP peut être déterminée par référence à l'autorisation d'urbanisme de l'immeuble raccordé, alors la PFAC est calculée conformément aux articles 2) à 5) de la présente délibération.
- Si aucune référence à la SDP d'une autorisation d'urbanisme n'est possible (au permis de construire (PC) de référence ou PC antérieur à l'introduction de la SDP en remplacement de la surface hors œuvre nette (SHON) dans les autorisations d'urbanisme), alors la PFAC est calculée aux articles 2) à 5) de la présente délibération, en utilisant la Surface habitable fiscale en substitution de la SDP.

Pour les immeubles pourvus d'un assainissement non collectif complet et conforme au moment du raccordement, il est tenu compte de l'amortissement de l'installation non collective sur 10 ans.

Durée de fonctionnement de l'installation non-collective (ans)	0 à 1	1 à 2	2 à 3	3 à 4	4 à 5	5 à 6	6 à 7	7 à 8	8 à 9	9 à 10	Plus de 10
Coefficient de réduction de la PFAC (%)	100%	90%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	10%	0%

vi. Activité rejetant des eaux usées sans construction de SDP :

Les points de lavage automobile sont assujettis au paiement d'une PFAC forfaitaire par point de lavage : 900,00 €/point.

Les autres activités générant des eaux usées rejetées au réseau d'assainissement sans création de SDP font l'objet d'une décision de PFAC au cas par cas ;

vii. Extension ou démolition/incendie puis reconstruction, ou changement d'affectation:

Toute SDP, construite suite à démolition ou incendie, réaménagée ou changeant d'affectation, est soumise au paiement de la PFAC, calculée conformément aux articles 2) à 5) de la présente délibération, déduction faite des participations versées précédemment au titre de la PFAC, ou de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE),

6) que la PFAC n'est pas mise en recouvrement jusqu'à 19,99 m² de SDP créée indiquée dans l'autorisation d'urbanisme ou la surface habitable fiscale. A partir de 20 m², la PFAC est perçue sur l'ensemble de la surface déclarée, conformément aux articles 2) à 5) de la présente délibération ;

7) que la PFAC est exigible à la première des dates suivantes :

- date du raccordement (ou de la découverte du raccordement pour les raccordements non déclarés) de l'immeuble à un réseau de collecte,
- date d'entrée en usage (hors d'eau / hors d'air) de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé,
- date de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT).

En l'absence de DAACT et d'information sur le report de la réalisation des travaux dans un délai de 24 mois à compter de l'avis sur demande d'autorisation d'urbanisme, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc considère que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation de construire accordée et donnent lieu au recouvrement de la PFAC ;

8) que conformément aux articles L.1331-1, L.1331-7 et L.1331-7-1 du Code de la santé publique, le redevable de la PFAC est le propriétaire de l'immeuble au moment de son raccordement, soit :

- le propriétaire d'immeuble neuf réalisé postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,

- le propriétaire d'un immeuble existant déjà raccordé au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'il réalise des travaux (extension, réaménagement de l'immeuble), ayant pour effet de générer des eaux usées supplémentaires,
 - le propriétaire d'un immeuble existant dans le cas de la création ou de l'extension d'un réseau venant à desservir sa propriété, à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées ;
- 9) que le montant de la participation « PFAC » est notifié au titulaire de l'autorisation de construire ou au propriétaire de l'immeuble (cas de raccordement sans procédure d'urbanisme) soit dans l'avis du service d'assainissement lors de l'instruction de l'autorisation de construire, soit par courrier après constat de raccordement de l'immeuble au réseau d'assainissement collectif ;
 - 10) que le tarif de base « PFAC » est celui en vigueur à la date de dépôt de la demande d'autorisation de construire, ou en l'absence d'autorisation d'urbanisme, à la première des dates suivantes :
 - date de demande de raccordement au réseau de collecte,
 - date du constat par la communauté d'agglomération des surfaces raccordées si aucune demande n'est formalisée ;
 - 11) que la participation n'est pas soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire ;
 - 12) qu'en cas de dépôt de permis d'aménager, la PFAC est due par le titulaire de l'autorisation de construire l'immeuble raccordé et non par le titulaire du permis d'aménager, sauf convention particulière entre l'aménageur et le pétitionnaire ;
 - 13) de demander aux communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de bien vouloir transmettre à la communauté d'agglomération :
 - les demandes d'autorisation de construire, pour instruction suivant les modalités particulières adaptées à chaque commune du volet assainissement (aspect technique) et de la PFAC,
 - les arrêtés d'accord ou de refus d'autorisation de construire, ainsi que toutes pièces affectant la perception de la PFAC (notamment en cas de PC ou DP modificative de la surface créée),
 - les dates des DAACT, afin de suivre la réalisation des travaux et engager la perception de la participation ;
 - 14) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

D.2021.11.15 - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2020.

Présentation des rapports au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc.

- 1) de prendre acte, pour la compétence « eau potable » au titre de l'année 2020, des rapports annuels d'activité sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et du syndicat Aquavesc, dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre ;
- 2) de prendre acte des rapports d'activité, pour la compétence « assainissement » au titre de l'exercice 2020, des syndicats suivants dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre, ou, pour le SIAAP, lié par convention :
 - Hydreaulys (compétence « transport » et « traitement »),
 - Syndicat intercommunal de la Boucle de la Seine – SIABS (compétence « transport »),
 - Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre – SIAVB (compétence « transport »),
 - Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette – SIAHVY (compétence « transport »),
 - Syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne - SIAAP(compétence « transport » et « traitement ») ;
- 3) de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de Versailles Grand Parc, pour la compétence « collecte » au titre de l'exercice 2020.

D.2021.11.16 - Budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Fixation de la redevance d'assainissement collectif par commune à compter du 1er janvier 2022.

- 1) de fixer les montants de la part communale de la redevance d'assainissement collectif suivants sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour les communes membres suivantes :

Commune	Redevance au 1 ^{er} janvier 2022 (hors part délégataire)
Bièvres	0,5200 € / m ³
Bois d'Arcy	0,2610 € / m ³
Bougival	0,6457 € / m ³
Buc	0,6000 € / m ³
Châteaufort	0,9000 € / m ³
Jouy-en-Josas	0,2900 € / m ³
La Celle Saint-Cloud	0,5650 € / m ³
Les Loges-en-Josas	0,3600 € / m ³
Noisy-le-Roi	0,4438 € / m ³
Toussus-le-Noble	0,9000 € / m ³
Vélizy-Villacoublay	0,2447 € / m ³
Versailles	0,3140 € / m ³
Viroflay	0,5228 € / m ³

- 2) de préciser que ces montants sont par mètre cube d'eau vendu aux riverains des voies ou portions de voies desservies par un égout, qu'ils soient raccordés ou non raccordés ;
- 3) de confier aux organismes en charge du recouvrement du prix des consommations d'eau, le recouvrement des redevances d'assainissement ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

D.2021.11.17 - Commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

5ème actualisation.

Remplacements d'élus au sein des commissions "Transports et Mobilités" et "Culture".

- 1) d'élire au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, en qualité de représentant titulaire de la ville de Châteaufort au sein de la commission « Transports et Mobilités » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

M. Etienne Dupont

- 2) d'élire au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, en qualité de représentants de la ville de Noisy-le-Roi au sein de la commission « Culture » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

- Mme Dominique Servais, titulaire,
- Mme Audrey de Fornel, suppléante ;

- 3) les listes actualisées des représentants des communes membres de Versailles Grand Parc au sein des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 sont donc les suivantes :

COMMISSION 1 Commission Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Alain Nourissier	Erik Linquier
- Versailles :	Dominique Roucher	Xavier Guitton
- Versailles :	Charles Rodwell	Eric Dupau
- 2 Bailly :	Eric Verspieren	Bertrand Ménigault
- 3 Bièvres :	Caroline Bougot	Paul Parent
- 4 Bois d'Arcy :	Elise Thai Thien Nghia	Quentin Delaunay
- 5 Bougival	Thierry Augier	Nathalie Jaquemet
- 6 Buc	Pierrette Mazery	Michel Fastré
- 7 Châteaufort	Bernard Lérison	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne-Sophie Bodarwe	Alain Sanson

- 9 Jouy-en -Josas	Marc Bodin	Agnès Prieur
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Pierre Quignon-Fleuret	Laurent Dufour
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Benoit Ribert	Christophe Konsdorff
- 12 Les Loges-en-Josas	Sylvie Perraud	Nicole Marchais
- 13 Noisy-le-Roi	Géraldine Lardennois	Guy de Beauregard
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Sylvain Aguirre
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Henri Lancelin	Yves Jourdan
- 16 Toussus-le-Noble	Thomas Haudecoeur	Muriel Costermans
- 17 Vélizy-Villacoublay	Jean-Pierre Conrié	Valérie Péresse
- 18 Viroflay	Olivier Lebrun	Laurent Sassier

COMMISSION 2 Commission Ville intelligente et Attractivité économique

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Dominique Roucher	Eric Dupau
- Versailles :	François Darchis	Martine Schmit
- Versailles :	Jean-Pierre de Roussane	Béatrice Rigaud-Juré
- Versailles :	Fabien Bouglé	Renaud Anzieu
- Versailles :	Anne-France Simon	Sylvie Piganeau
- 2 Bailly :	Eric Verspieren	Hervé Dewynter
- 3 Bièvres :	Philippe Baud	Marc Suspize
- 4 Bois d'Arcy :	Laurent Braconnier-de-Oliveira	Grégory Flamery
- 5 Bougival	Arnold Pelligri	Marie-Ange Dugast
- 6 Buc	Celeste Messina	John Colleemallay
- 7 Châteaufort	Yohann Lavialle	Sandrine Murgadella
- 8 Fontenay-le-Fleury	Bruno Gaultier	Luc Videau
- 9 Jouy-en -Josas	Christophe Ruault	Gilles Curti
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Richard Lejeune	Bruno-Olivier Bayle
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Tanneguy Audic de Quernen	Lucie Loncle Duda
- 12 Les Loges-en-Josas	Jean-Marie Gérard	Georges Gérard
- 13 Noisy-le-Roi	Cyrille Fréminet	Christophe Molinski
- 14 Rennemoulin	Laurent Clavel	Arnaud Hourdin
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Kamel Hamza	Olga Khaldi
- 16 Toussus-le-Noble	Vanessa Auroy	Pierre Lancina
- 17 Vélizy-Villacoublay	Nathalie Brar-Chauveau	Arnaud Bertrand
- 18 Viroflay	Christine Caron	Arnaud Brosset

COMMISSION 3 Commission Transports et Mobilités

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Emmanuel Lion	Arnaud Poulain
- Versailles :	Martine Schmit	Philippe Pain
- Versailles :	Eric Dupau	Marie-Agnès Amabile
- 2 Bailly :	Denis Petitmengin	Mathieu Belkebir
- 3 Bièvres :	Philippe Baud	Marc Suspize
- 4 Bois d'Arcy :	Laurent Brot	Sébastien Allouche
- 5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
- 6 Buc	Bernard Million-Rousseau	Stéphane Touvet
- 7 Châteaufort	Etienne Dupont	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Samer El Sokhon	Bruno Gaultier
- 9 Jouy-en -Josas	Jean-François Poursin	François Bréjoux
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Benoît Vignes	Vincent Pouyet
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Lucie Loncle Duda	Martine Bellier
- Le Chesnay-Rocquencourt	Laetitia Gaignard-Viot	-----
- 12 Les Loges-en-Josas	Jean-Jacques Breteche	Houria Bensekhria

- 13 Noisy-le-Roi	Roch Dossou	Marc Timsit
- 14 Rennemoulin	Bertrand Delhotel	François-Xavier Schütz
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Vladimir Boire	Freddy Clairembault
- 16 Toussus-le-Noble	Nicolas Coutelin	Cédric Chaplain
- 17 Vélizy-Villacoublay	Nathalie Brar-Chauveau	Johanne Ledanseau
- 18 Viroflay	Jean-Philippe Olier	Valérie Maidon

COMMISSION 4 Commission Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Claire Chagnaud-Forain	Nicolas Fouquet
- Versailles :	Olivier de La Faire	Michel Bancal
- Versailles :	Florence Mellor	Thierry Duguet
- 2 Bailly :	Sabrina Tourmetz	Charlotte Logeais
- 3 Bièvres :	Dan Atlan	Dorothee Brénéol
- 4 Bois d'Arcy :	Elodie Dézécot	Philippe Giudicelli
- Bois d'Arcy :	Jocelyne Hannier	-----
- 5 Bougival	Nathalie Jaquemet	Françoise Rouaix
- 6 Buc	Stéphane Touvet	Bernard Million-Rousseau
- 7 Châteaufort	Nathalie Therre	Christiane Latrace
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne-Sophie Bodarwe	Bruno Gaultier
- 9 Jouy-en -Josas	Didier Morin	Anne-Marie Briand
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Michel Auboin	Laurence Josset
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Christophe Konsdorff	Violaine Charpentier
- 12 Les Loges-en-Josas	Valérie Petitbon	Odile Conroy
- 13 Noisy-le-Roi	Delphine Fourcade	Stéphane Moreau
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Sylvain Aguirre
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Marie-Laure Rousseau	Kamel Hamza
- 16 Toussus-le-Noble	Pierre Lancina	François Cheron
- 17 Vélizy-Villacoublay	Magali Lamir	Frédéric Hucheloup
- 18 Viroflay	Jean Bernicot	Bertrand Schneider

COMMISSION 5 Commission Culture

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Emmanuelle de Crepy	Muriel Vaislic
- Versailles :	Anne-Lise Josset	Michel Lefèvre
- Versailles :	Anne-Lys de Haut de Sigy	Marie-Pascale Bonnefont
- 2 Bailly :	Bertrand Ménigault	Maelys Luxor
- 3 Bièvres :	Christelle de Beaucorps	Dan Atlan
- 4 Bois d'Arcy :	Eugénia Dos Santos	Céline Simon
- 5 Bougival	Sophie Level	Gael Diot
- 6 Buc	Maguy Ragot-Villard	Annie Sainsily
- 7 Châteaufort	Yonel Gounot	Adeline Bodin
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne Fougères	Pascale Renaud
- 9 Jouy-en -Josas	Daniela Quint	Elsa Richard
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Valérie Laborde	Geneviève Salsat
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Martine Bellier	Tanneguy Audic de Quernen
- 12 Les Loges-en-Josas	Jean-Cosme Rivière	Sébastien Mériaux
- 13 Noisy-le-Roi	Dominique Servais	Audrey de Fornel
- 14 Rennemoulin	Bernard Feys	Arnaud Hourdin
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Sophie Marvin	Fanny Achart-Victor
- 16 Toussus-le-Noble	Nadia Benjak	Christine des Saints
- 17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Alexandre Richefort
- 18 Viroflay	Jane-Marie Hermann	Patrick Omhovere

COMMISSION 6 Commission Eau, Déchets et Enjeux environnementaux

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Gwilherm Poullennec	Xavier Guitton
- Versailles :	Philippe Pain	Martine Schmit
- Versailles :	Erik Linquièr	François Darchis
- Versailles :	Renaud Anzieu	-----
- 2 Bailly :	Charlotte Logeais	Caroline Bouis
- 3 Bièvres :	Hubert Hacquard	Marianne Ferry
- 4 Bois d'Arcy :	Jérémy Demassiet	Jean-Pierre Bughin
- 5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
- 6 Buc	Jean-Christophe Hilaire	Bernard Million-Rousseau
- 7 Châteaufort	Emilien Nivet	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Philippe Grognet	Yannick Le Goaec
- 9 Jouy-en -Josas	François Bréjoux	Caroline Vigier
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Jean-Christian Schnell	Georges Lefébure
- La Celle-Saint-Cloud	Jean-François Baraton	-----
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Violaine Charpentier	Benoît Ribert
- Le Chesnay-Rocquencourt	Jean-François Peumery	-----
- 12 Les Loges-en-Josas	Olivier Lucas	Lyse-Marie Clisson
- 13 Noisy-le-Roi	Jérôme Duvernoy	Jean-François Vaquiéri
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Benjamin Develay
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Isidro Dantas	Ahmed Belkacem
- Saint-Cyr-l'Ecole	Lydie Dulongpont	-----
- 16 Toussus-le-Noble	Muriel Costermans	François Cheron
- 17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Frédéric Hucheloup
- 18 Viroflay	Jean-Michel Issakidis	Antoine Beis

**D.2021.11.18 - Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).
1ère actualisation.****Remplacement de représentants de la communauté d'agglomération de Versailles
Grand Parc.**

- 1) de procéder, au scrutin public, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) pour la mandature 2020-2026 :

- | |
|--|
| - M. Christian Robieux en qualité de titulaire pour la commune de Bois d'Arcy, |
| - M. Bernard Lerisson en qualité de suppléant pour la commune de Châteaufort ; |

- 2) La liste actualisée des représentants de la communauté d'agglomération au sein de la CLETC est la suivante :

	COMMUNES	TITULAIRES	SUPLÉANTS
1	Bailly	Eric Verspieren	Siam Roussel
2	Bièvres	Anne Pelletier-le-Barbier	Paul Parent
3	Bois d'Arcy	Christian Robieux	Évelyne Maréchal-Lair
4	Bougival	Thierry Augier	Luc Wattelle
5	Buc	Pierrette Mazery	Michel Fastré
6	Châteaufort	Patrice Berquet	Bernard Lerisson
7	Fontenay-le-Fleury	Anne-Sophie Bodarwe	Alain Sanson
8	Jouy-en-Josas	Marc Bodin	Gilles Curti
9	La Celle Saint-Cloud	Michel Auboin	Pierre Quignon-Fleuret
10	Le Chesnay- Rocquencourt	Christophe Konsdorff	Martine Bellier
11	Les Loges-en-Josas	Nicole Marchais	Georges Géralt
12	Noisy-le-Roi	Géraldine Lardennois	Marc Tourelle
13	Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Sylvain Aguirre

14	Saint-Cyr-l'Ecole	Henri Lancelin	Lydie Duchon
15	Toussus-le-Noble	Thomas Haudecoeur	Muriel Costermans
16	Vélizy-Villacoublay	Pascal Thévenot	Jean-Pierre Conrié
17	Versailles	Alain Nourrisser	Dominique Roucher
18	Viroflay	Olivier Lebrun	----

D.2021.11.19 - Missions locales intercommunales de Saint-Quentin-en-Yvelines et des environs "SQYWAY 16/25", de Paris-Saclay/les Ulis "VITA-LIS" et de Versailles.

1ère actualisation.

Remplacement d'un représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de la Mission locale intercommunale de Versailles.

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation d'un représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de la Mission locale intercommunale de Versailles :

Mme Françoise Forziani

- 2) les listes actualisées des représentants de la communauté d'agglomération au sein des missions locales intercommunales sont donc les suivantes :

Mission locale intercommunale de Versailles :

	Commune	Représentant
1	Bailly	Caroline De Sazilly
2	Bougival	Nathalie Jaquemet
3	Buc	Celeste Messina
4	Châteaufort	Françoise Forziani
5	Fontenay-le-Fleury	Sabrina Juillet Garzon
6	Jouy-en-Josas	Jean-François Aubert
7	La Celle-Saint-Cloud	Laurence Josset
8	Le Chesnay-Rocquencourt	Lucie Loncle-Duda
9	Le Chesnay-Rocquencourt	Lyse-Marie Clisson
10	Les Loges en Josas	Patrick Koeberlé
11	Noisy-le-Roi	Arnaud Hourdin
12	Toussus-le-Noble	Kamel Hamza
13	Saint-Cyr-l'Ecole	Nathalie Monteiro
14	Vélizy-Villacoublay	Michael Janot
15	Versailles	Béatrice Rigaud-Jurés
16	Versailles	Charles Rodwell
17	Viroflay	Arnaud Brosset

Mission locale intercommunale de Paris-Saclay/Les Ulis « VITA-LIS » :

Titulaire	Suppléante
Philippe Baud	Danièle Boudy

Mission locale intercommunale de Saint-Quentin-en-Yvelines et des environs « SQYWAY 16/25 » :

Titulaire	Suppléant
Françoise Delivet	Laurent Braconnier-de-Oliveira

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le lendemain de la séance du Conseil.

Le Président

(signé)

François de MAZIERES
Maire de Versailles

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Décisions prises par le Président et le Bureau
sur le fondement de l'article L. 5211-10
du Code général des collectivités territoriales

N°	Objet	Date
DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE		
dB.2021.089	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social CDC HABITAT de 1 792 600 € pour l'opération de 17 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 104-106 avenue du Général Leclerc à Viroflay.	14/10/2021
dB.2021.090	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social VERSAILLES HABITAT de 234 127 € pour l'opération de 8 logements sociaux de type PLAI sis 2 rue des Frères Robin à Buc.	14/10/2021
dB.2021.091	Mise en place d'une stratégie partagée entre le Conseil Départemental et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le développement de l'offre à destination des publics spécifiques. Adoption et signature d'un PASS Yvelines Résidences pour la commune de Versailles: ' Projet de pension de famille Maison Saint-Joseph '.	18/11/2021
dB.2021.092	Mise en place d'une stratégie partagée entre le Conseil Départemental et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le développement de l'offre à destination des publics spécifiques. Adoption et signature d'un PASS Yvelines Résidences pour la commune de Jouy-en-Josas: ' Projet de pension de famille Prisme '.	18/11/2021
dB.2021.093	Convention particulière pour le financement des lignes de bus 056-356-016 (Keolis 11 et 101) et 006-006-15 (Mobicaps 15) conclue entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) et la communauté d'agglomération de Paris Saclay (CPS).	18/11/2021
dB.2021.094	Convention avec la société XXII en vue de l'élaboration, ou de l'amélioration, d'outils d'intelligence artificielle pour la sécurité et de tableaux de bord destinés à renforcer la connaissance des événements survenant sur la voirie publique, notamment en ce qui concerne les circulations routières.	18/11/2021
dB.2021.095	Partenariats pédagogiques et artistiques du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc avec le Collège Jean-Philippe Rameau de Versailles, le Théâtre des Quartiers d'Ivry et le Théâtre Nanterre-Amandiers, Centre dramatique national.	18/11/2021

DECISIONS DU PRESIDENT		
dP.2021.045	Recours à des agents contractuels sur des emplois permanents existant à la CAVGP.	30/09/2021
dP.2021.046	Recours à des agents contractuel sur des postes existant à la CAVGP.	30/09/2021
dP.2021.047	Décision budgétaire modificative (DM3) portant virement de crédit pour dépenses imprévues d'investissement.	15/10/2021
dP.2021.048	Assainissement - Procès-verbal mise à disposition par la commune de La Celle Saint-Cloud à la CAVGP des biens relatifs à l'assainissement et leur financement.	18/10/2021
dP.2021.049	Assainissement - Procès-verbal de mise à disposition par la commune de Bièvres à la CAVGP des biens relatifs à l'assainissement et leur financement.	15/10/2021
dP.2021.050	Demande de subvention à la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) pour l'acquisition de partitions musicales au titre de l'année scolaire Conservatoire à Rayonnement régional de Versailles Grand Parc (sites de Buc, Jouy-en-Josas, Versailles et Viroflay).	22/10/2021
dP.2021.052	Régie d'avances de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Modification de la régie.	22/10/2021